

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/52
11 novembre 2009

(09-5623)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

RAPPORT AU CONSEIL DU COMMERCE DES MARCHANDISES SUR L'EXAMEN TRANSITOIRE AU TITRE DE LA SECTION 18 DU PROTOCOLE D'ACCESSION DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

Le présent rapport est présenté sous la responsabilité du Président, ainsi que le Comité en est convenu à sa réunion des 28 et 29 octobre 2009.

-
1. À sa réunion ordinaire qui a commencé le 28 octobre 2009, le Comité a procédé au huitième examen transitoire annuel au titre de la section 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine.
 2. Avant la réunion, les États-Unis et les Communautés européennes ont soumis par écrit à la Chine des questions qui figurent dans les documents G/SPS/GEN/963 et G/SPS/GEN/968, respectivement.
 3. Les déclarations faites à la réunion par la Chine, les États-Unis et les Communautés européennes dans le cadre de cet examen transitoire seront consignées dans le rapport résumé de la réunion, qui sera distribué sous la cote G/SPS/R/56, et sont jointes à la présente communication.
-

EXTRAIT DU DOCUMENT G/SPS/R/56

XII. EXAMEN TRANSITOIRE AU TITRE DE LA SECTION 18 DU PROTOCOLE D'ACCESSION DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

1. Le Président a rappelé qu'en vertu de la section 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine le Comité SPS devait examiner chaque année pendant huit ans la mise en œuvre de l'Accord SPS par la Chine. Les États-Unis et les Communautés européennes avaient présenté les documents G/SPS/GEN/963 et G/SPS/GEN/968, respectivement, sur cette question.

2. La représentante des États-Unis a fait remarquer que le mécanisme d'examen transitoire permettait aux Membres d'évaluer et de comprendre les progrès que la Chine avait accomplis dans la mise en œuvre des Accords de l'OMC. Elle a soulevé plusieurs questions en rapport avec les restrictions applicables au commerce des produits agricoles, faisant observer que, dans la plupart des cas, des aspects précis des préoccupations des États-Unis avaient été abordés au titre de précédents points de l'ordre du jour de la réunion en cours. Ces préoccupations étaient les suivantes: 1) les restrictions imposées à la viande de porc en raison de l'épidémie de grippe H1N1 chez l'homme aux États-Unis, et la question de savoir si la Chine possédait des preuves scientifiques justifiant ces restrictions; 2) les restrictions en rapport avec l'ESB visant les importations de viande de bœuf et de produits à base de viande de bœuf, avec une demande visant à ce que la Chine fournisse des renseignements supplémentaires sur l'évaluation des risques qui justifiait les mesures appliquées à la viande de bœuf et aux produits à base de viande de bœuf originaires des États-Unis; 3) les restrictions liées à l'ESB applicables au suif déprotéiné; et 4) les restrictions liées à l'influenza aviaire, en particulier les interdictions frappant les États de Virginie, du Kentucky, de l'Idaho et de l'Arkansas. La représentante a rappelé que plusieurs de ces questions avaient été déjà soulevées pendant l'examen transitoire de 2008, mais que la Chine n'avait donné que des réponses limitées à ce jour.

3. La représentante des États-Unis a en outre demandé où en était la révision des plans d'échantillonnage et des critères microbiologiques de la Chine pour les agents pathogènes d'origine alimentaire, et quelles étaient les procédures utilisées pour réviser les normes nationales. D'autre part, les États-Unis s'inquiétaient également du fait que la Chine avait prohibé la ractopamine sans avoir conduit une évaluation des risques appropriée.

4. Le représentant des Communautés européennes partageait les préoccupations des États-Unis concernant plusieurs questions, parmi lesquelles: 1) les prescriptions commerciales liées au virus H1N1 pour les porcs et les produits issus de porcs en provenance de plusieurs États membres des CE; et 2) les restrictions commerciales liées à l'ESB. Le représentant des CE a répété que les normes de l'OIE devaient être respectées. Les Communautés européennes avaient également des préoccupations spécifiques concernant les normes phytosanitaires mises en œuvre par la Chine. De plus les Communautés européennes ont fait part de leur préoccupation concernant le fait que l'application de la nouvelle loi chinoise relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires et de son règlement d'application n'avait pas été précédée d'une notification, et ont formulé des observations sur plusieurs chapitres de la nouvelle loi. Enfin, le représentant des Communautés européennes s'est dit préoccupé par la lenteur des progrès de la négociation bilatérale des protocoles et inspections SPS qui limitaient très sérieusement l'accès des produits des CE au marché chinois, en particulier pour ce qui était de la viande, des fruits et des légumes.

5. Le représentant de la Chine a apporté quelques précisions et réponses concernant les questions et observations formulées par les États-Unis et les Communautés européennes. Toutefois, la Chine n'avait reçu les questions des CE que le 24 octobre et n'avait pas eu le temps d'élaborer les réponses correspondantes. Néanmoins, ces questions étaient examinées dans le cadre du mécanisme de coopération bilatérale, et la Chine continuerait de collaborer avec les Communautés européennes pour résoudre les problèmes de façon appropriée.

6. À propos des inquiétudes des États-Unis sur les questions liées à l'ESB pour la viande de bœuf, le représentant a dit que de nombreux pourparlers bilatéraux avaient eu lieu entre la Chine et les États-Unis, faisant intervenir tant des responsables politiques de haut niveau que des experts techniques. À la suite d'une évaluation des risques, la Chine avait accepté d'importer des États-Unis de la viande désossée issue d'animaux âgés de moins de 30 mois. Elle était disposée à répondre aux préoccupations concernant les importations de viande bovine des États-Unis au moyen d'une approche par étapes. Des représentants de la filière bovine chinoise s'étaient rendus aux États-Unis à l'invitation de la filière bovine américaine afin d'acheter des produits à base de viande de bœuf remplissant les conditions requises. Toutefois, le Département de l'agriculture des États-Unis (USDA) avait refusé de délivrer des certificats sanitaires pour ces produits à base de viande de bœuf et avait de ce fait interrompu la négociation d'achat. La Chine avait fait des efforts pour donner suite aux réclamations des États-Unis, mais la question ne pourrait pas progresser sans la coopération des États-Unis.

7. Pour ce qui avait trait aux problèmes liés à l'ESB pour d'autres produits, le représentant de la Chine a indiqué qu'en mars 2008 les autorités chargées du contrôle sanitaire et de l'inspection de la Chine et des États-Unis avaient tenu une réunion technique bilatérale sur la quarantaine vétérinaire et l'inspection zoosanitaire. Pendant la réunion, les deux parties avaient eu des discussions approfondies et étaient parvenues à un accord sur les procédures de travail qui permettraient de progresser sur la question du suif. Afin de clarifier davantage la définition du suif déprotéiné donnée par l'OIE, les États-Unis avaient proposé à l'OIE, en mars 2008, que cette définition soit modifiée; la proposition avait été approuvée en août de la même année. Des experts chinois procédaient actuellement à une évaluation des risques, conformément aux normes récemment révisées de l'OIE, et ils tenteraient de résoudre le problème à brève échéance.

8. S'agissant des restrictions liées au virus H1N1, le représentant de la Chine a recommandé aux Membres, pour éviter toute perte de temps, de consulter la déclaration prononcée par la délégation chinoise au titre du point de l'ordre du jour relatif aux problèmes commerciaux spécifiques, concernant les raisons qui avaient poussé la Chine à adopter la mesure considérée et le plan de travail pour l'étape suivante. La Chine accueillerait favorablement toute contribution de ses partenaires commerciaux en matière de recherche scientifique, qui lui permettrait de mener à bonne fin l'évaluation des risques. En fonction des conclusions de l'évaluation des risques, la Chine envisagerait d'aménager la mesure temporaire en conséquence.

9. Concernant l'influenza aviaire, le représentant de la Chine a noté que, conformément aux règles de l'OIE, tous les cas d'influenza aviaire H5 et H7 devraient être signalés à l'OIE. Cela était une indication de la situation spéciale de ces deux sous-types faiblement pathogènes de l'influenza aviaire. Du fait de cette situation, la Chine avait appliqué le principe de régionalisation et suspendu l'importation de volailles et de produits avicoles en provenance de certains États des États-Unis où des foyers correspondants s'étaient déclarés. La politique chinoise avait pris en considération à la fois les risques et la nécessité des échanges commerciaux, et la Chine estimait que les mesures étaient rationnelles et fondées sur des données scientifiques.

10. Le représentant de la Chine a indiqué que des documents sur la levée de l'interdiction relative à l'influenza aviaire dans les États de l'Idaho et du Kentucky avaient été remis au groupe d'experts chinois et qu'une analyse des risques concernant la levée de l'interdiction était en cours. Une fois que cette évaluation aurait été menée à bonne fin, la Chine communiquerait rapidement les renseignements pertinents aux États-Unis. S'agissant de la levée de l'interdiction relative à l'influenza aviaire en Virginie, la Chine demandait aux États-Unis de lui fournir des souches du virus aussitôt que possible, afin qu'elle puisse analyser précisément les causes pathologiques de l'influenza aviaire en Virginie et l'incidence d'une levée de l'interdiction sur la Chine. Le représentant a indiqué que, conformément à l'Accord SPS, le Membre exportateur avait l'obligation de fournir au Membre importateur les éléments de preuve nécessaires à la réalisation de l'évaluation des risques. Le représentant a dit espérer que les États-Unis pourraient coopérer avec la Chine et fournir les souches

du virus aussitôt que possible. Pour ce qui était de la levée de l'interdiction relative à l'influenza aviaire en Arkansas, le représentant a indiqué que la Chine et les États-Unis avaient échangé des documents techniques à deux reprises. Le Ministère de l'agriculture chinois avait reçu les documents supplémentaires fournis par les États-Unis et une évaluation des risques était en cours. La Chine communiquerait les résultats aux États-Unis dès qu'ils seraient disponibles.

11. S'agissant de la présence d'agents pathogènes dans les produits avicoles, le représentant de la Chine a indiqué qu'en 2008 le Ministère chinois de la santé, en liaison avec l'Administration de la normalisation de la République populaire de Chine, avait organisé, formulé et publié des normes pertinentes sur le contrôle des micro-organismes dans les produits alimentaires, telles que les normes intitulées *Contrôle de la salmonelle et Contrôle microbiologique en hygiène alimentaire*. Le Ministère de la santé a mis en chantier la formulation et la promulgation de normes relatives à la sécurité sanitaire des produits alimentaires à compter du 1^{er} juin 2009, conformément à la nouvelle *Loi relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires de la République populaire de Chine*. Cette loi exigeait le regroupement des normes en vigueur dans les domaines des produits agricoles comestibles, de l'hygiène alimentaire et de la qualité des produits alimentaires, avec les normes obligatoires relatives aux produits alimentaires figurant dans les normes sectorielles en vigueur, et leur promulgation en tant que normes nationales unifiées relatives à la sécurité sanitaire des produits alimentaires. Cette tâche concernait un grand nombre de normes et impliquait un volume de travail considérable, de sorte que le Ministère de la santé devrait bien planifier et organiser ces travaux. Pour le moment, il élaborait une norme relative à la sécurité sanitaire des produits laitiers, en collaboration avec les autorités pertinentes. La révision des normes relatives aux critères microbiologiques applicables aux produits alimentaires, y compris aux volailles à l'état frais ou congelé, serait programmée pour l'étape suivante. En outre, la Chine a souligné qu'un séminaire avait été organisé avec les États-Unis concernant les meilleures pratiques de lutte contre la salmonelle dans les volailles et les produits avicoles. Des experts chinois et américains s'emploieraient à améliorer la communication et le dialogue dans le domaine de l'évaluation de la sécurité sanitaire des produits alimentaires et des normes pertinentes.

12. Concernant la question des normes relatives aux résidus de ractopamine, le représentant de la Chine a dit qu'en octobre 2007 le Ministère de l'agriculture avait mis en place un groupe d'experts chargé de réaliser une évaluation des risques liés à la ractopamine. Au cours de 2009, le groupe d'experts avait effectué des recherches sur l'élimination des résidus dans divers types d'aliments et différents modes d'alimentation animale. Les résultats montraient qu'avec la dose recommandée, les niveaux de résidus présents dans les tissus comestibles restaient relativement élevés, spécialement dans les viscères, et représentaient de ce fait des risques potentiels élevés pour les consommateurs chinois. Le Ministère de l'agriculture poursuivrait ses travaux sur l'évaluation des risques; toutefois, en raison de la complexité de la tâche, aucun calendrier précis ne pouvait être établi. Concernant la question de savoir quand la Chine pourrait présenter des données supplémentaires relatives à l'évaluation des risques à la Commission du Codex Alimentarius (CCA), le représentant a rappelé que la 32^{ème} session de la CCA n'avait pas adopté la limite maximale de résidus pour la ractopamine en juillet 2009, mais avait décidé de renvoyer cette question au JECFA pour une évaluation supplémentaire. La Chine avait presque terminé d'analyser les résultats des essais sur l'élimination des résidus de ractopamine et le rapport d'essai serait présenté au JECFA dans peu de temps.
